Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 003-210301578-20260410-202604100024-DE

COMMUNE DE Magnet

[redacted]

Séance du 10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 12
Nombre de suffrages : 14

Date de convocation
03/04/2026

Date d'affichage
03/04/2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

../../....

et publication du :

../../....

L'an deux mille vingt-six, le dix avril, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRIBOULET Véronique.

Etaient présents :
M. BAPTISTE Ludovic, Mme CARTHELAX Laureen, Mme GIORGI MASSERET Marina, Mme GOBERT Sophie, M. GONDEAU Denis, M. LAPENDRY Geoffrey, M. MERCIER Jean-Louis, M. MOREAU Mickaël, Mme NOWICKI Marie, Mme RIVOALAN Laurine, Mme ROUGIER Amélie, Mme TRIBOULET Véronique

Procuration(s) :
Etaient absents : Mme Corinne GENESTE, pouvoir à M. Ludovic BAPTISTE ; M. David DA SILVA, pouvoir à Mme Sophie GOBERT

Était excusé : M. Fabrice POTHIER

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Laureen CARTHELAX

Numéro interne de l'acte : 2026_04_03_024
Objet : Nomination d'un référent Ambroisie

Le Conseil municipal,

Vu le Code de Santé Publique, notamment l'article L 1338-1 fixant une liste d'espèces végétales dont la prolifération est nuisible à la santé humaine : ambroisie à feuilles d'armoise (Ambrosia artemisiifolia L.), ambroisie à épis lisses (Ambrosia psilostachya DC.) et ambroisie trifide (Ambrosia trifida L.) ;

Vu l'arrêté n° 2539/2019 du 15 octobre 2019 relatif à la lutte contre l'ambroisie de type Ambrosia artemisiifolia l., Ambroisia trifida et Ambrosia psilostachya DC dans l'Allier et son article 5 invitant les communes à désigner un ou plusieurs référents territoriaux ;

Considérant que l'ambroisie est une plante dont le pollen très allergisant se diffuse dans un large périmètre, qu'il génère des nuisances importantes auprès des populations et constitue un risque pour la santé publique, notamment de rhinite allergique et d'asthme ;

Considérant que l'ambroisie prospère dans les terrains dénudés, les remblais peu ou pas végétalisés, les sols peu ou mal entretenus, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les voies de communication, les jachères, mais également les jardins, les cultures, les chaumes, ... ;

Considérant que les graines de l'ambroisie sont viables durant plusieurs années et que par conséquent la lutte contre l'ambroisie nécessite une action de long terme ;

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le 23/04/2026
ID : 003-210301578-20260410-202604100024-DE

Considérant l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 18 décembre 2001, concluant à la nécessité de mise en œuvre d'une politique de prévention ;

Considérant qu'il revient à la commune de nommer, en plus du référent parmi le personnel technique, un référent élu ;

Mme le Maire explique qu'il s'agit donc de nommer un référent Ambroisie, plante invasive dont le pollen est hautement allergisant. L'évolution de l'invasion de cette plante est suivie par la FREDON AURA (Fédération Régionale de lutte et de Défense contre les Organismes Nuisibles en Auvergne Rhône-Alpes). Chaque commune doit nommer un référent élu et un agent communal. Le référent organise chaque année le suivi du territoire et orchestre la lutte. Il est un acteur pilier du dispositif de lutte contre l'ambroisie. Le référent ne détruit pas lui-même les ambroisies : il le fait faire sur le domaine public communal, et/ou demande aux propriétaires privés d'intervenir.
Le rôle des référents communaux (à moduler selon le niveau de présence de l'ambroisie) :

- Avoir un rôle de veille, de prévention et de conseil : assurer une surveillance particulière des sites où il y a déjà eu développement de l'ambroisie par le passé, et localiser la présence de plants (domaine privé ou domaine public),
- Être le relais de terrain lorsque les signalements arrivent en mairie : gérer les signalements arrivés en mairie et ceux de la plateforme ambroisie, sur son territoire :
  * Rencontrer les propriétaires, locataires et/ou exploitants des parcelles infestées concernés pour les informer, les conseiller sur les moyens de lutte et les inciter à prendre les mesures adéquates (le référent n'a pas de pouvoir de police),
  * S'assurer des actions de destruction,
  * Assurer la coordination des actions sur le secteur infesté,
  * Etablir une cartographie communale de la présence d'ambroisie et un suivi des constats,
  * Faire évoluer les signalements sur la plateforme www.signalement-ambroisie.fr
  * Faire appliquer, par le maire, l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie à l'aide de constat et de proposition de lettres de signalement et de mise en demeure.
- Mobiliser la population dès le début de la saison,
- Informer et sensibiliser en diffusant des documents en rapport avec l'ambroisie (voir la boîte à outils des référents : www.fredon-auvergne.fr/Boite-a-outils.html),
- Faire remonter le bilan annuel de gestion ainsi que les difficultés rencontrées auprès de la structure animatrice régionale du plan de lutte contre l'ambroisie (FREDON, ARS, ...)

Mme le Maire indique que le référent technique est M. Sylvain HIVET, chef d'équipe du service commun Centre Technique Intercommunal pour le secteur Nord de Vichy Communauté et propose de nommer au poste de référent élu M. Ludovic BAPTISTE, Adjoint au maire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré,

- Acte le nom de M. Sylvain HIVET comme référent technique,
- Nomme **M. Ludovic BAPTISTE** comme référent élu.

VOTE : unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Fait à MAGNET
Le Maire
Véronique TRIBOULET

MAIRIE DE MAGNET ALLIER